



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1243

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1243

Portant réglementation de la
circulation
rue Sadi Carnot
du 04/03/2024 au 16/03/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise TELECOM SERVICES va procéder à la remise en place de câbles dans les regards d'assainissement rue Sadi Carnot.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 16/03/2024, de 09h00 à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Sadi Carnot, de la partie comprise entre l'avenue Joliot-Curie et jusqu'à l'avenue Georges Clemenceau : La circulation est interdite sur la voie de droite ou la voie de gauche. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 16/03/2024, la circulation des véhicules est interdite face au 40 rue Sadi Carnot. sur la voie de bus, le temps des travaux.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TELECOM SERVICES, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TELECOM SERVICES.

Article 6 : Monsieur LUDOVIC VATRIN (TELECOM SERVICES) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 13 Février 2024
Le Maire de NANTERRE

Michaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur bruno LAFORGUE (RATP)
- . Monsieur LUDOVIC VATRIN (TELECOM SERVICES) lvatrin@sas-ets.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication